



[Fiche technique]

Gyrophare magnétique goutte d'eau

Réf. 775296 - 775298

Utilisation régie par le Code de la route

Gyrophare Professionnel pour Services d'Intervention et Sécurité

Conçu pour les forces de l'ordre, les services de secours (pompiers, ambulances), les entreprises de travaux publics, ainsi que les convois exceptionnels et les véhicules de maintenance sur les routes ou dans les sites industriels, ce gyrophare permet de signaler la présence d'un véhicule en intervention. Il améliore la visibilité dans des zones à risque, réduisant ainsi le danger pour les opérateurs et les usagers de la route.

Utilisation et Avantages :

- Signalisation claire de la présence d'un véhicule en intervention
- Amélioration de la sécurité dans les zones à haut risque
- Protection des opérateurs et des usagers de la route

Restrictions d'utilisation : L'utilisation des gyrophares est régie par le Code de la route. Seuls certains véhicules (police, secours, travaux publics, convoi exceptionnel) sont autorisés à en faire usage sur la voie publique. Toute utilisation non conforme peut entraîner des sanctions. Il est essentiel de vérifier la réglementation en vigueur avant toute utilisation pour garantir la conformité de l'usage du gyrophare dans un contexte professionnel spécifique.

Gyrophare goutte d'eau de coloris bleu ou orange.

Gyrophare aimanté avec un puissant support magnétique.

Performant, ce gyrophare magnétique est doté d'une ampoule H1 de 12V 55 W et est entraîné par une vis sans fin.

L'embase de la goutte d'eau est en caoutchouc.

Le Code de la route français régit l'utilisation des gyrophares, en particulier en ce qui concerne les véhicules prioritaires. Voici quelques articles pertinents qui font référence aux gyrophares et à leur utilisation :

- Article R313-31 : Cet article stipule que certains véhicules sont autorisés à utiliser des gyrophares bleus, tels que les véhicules de police, les ambulances, et les véhicules de secours en intervention.

"Les véhicules de police, de gendarmerie, les véhicules des services de secours et d'incendie, ainsi que les

véhicules des services publics intervenant en urgence peuvent être équipés de gyrophares bleus."

- Article R416-18 : Cet article définit les conditions d'utilisation des gyrophares et les véhicules qui en sont équipés. Il précise également qu'un gyrophare orange est utilisé par les véhicules de travaux publics et de maintenance sur les routes.

"Les véhicules de services d'urgence, de police, de gendarmerie, de maintenance et de transport de fonds peuvent être équipés de gyrophares bleus ou orange en fonction de leur type."

- Article R313-32 : Cet article spécifie les conditions d'usage du gyrophare bleu et son activation en situation d'urgence, précisant qu'il ne peut être utilisé que pour signaler une intervention d'urgence.

"Les gyrophares bleus et rouges sont réservés aux véhicules d'urgence dans des situations nécessitant une intervention immédiate. Leur usage est strictement réglementé et réservé à ces véhicules en fonction de l'urgence."

L'utilisation des gyrophares en dehors de ces contextes spécifiques est interdite, et les sanctions pour usage illégal peuvent inclure des amendes et des retraits de points de permis.

Informations complémentaires

R65 : peut être utilisé sur la route

R10 : compatible au niveau électromagnétique avec le véhicule (n'entraîne pas de perturbations électriques)

Caractéristiques techniques

Marque	Givedis
Conforme 10g	Non
Unité de vente	A l'unité
Livré avec	Cordon d'alimentation et prise allume cigare
Normes et Certification	Répond ; R65 - R10
Partie du corps	
Étanche	Non

Références

Réf. 775296 Gyrophare goutte d'eau orange magnétique

Réf. 775298 Gyrophare goutte d'eau bleu magnétique

Photos



Gyrophare magnétique goutte d'eau
orange

Gyrophare magnétique goutte d'eau
bleu